

Département des Pyrénées-Orientales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 24\_03\_43\_DEL\_DST\_CONV\_SIVU\_AMENAG\_PISTE\_DFCI

Séance du **30 avril 2024**

Convocation du **24 avril 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **convention avec le SIVU des Albères pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme CFM 2022 piste AL22 sur la commune du Boulou**

Rapporteur : **François Comes**

**Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par 29 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'approuver** la convention entre le SIVU des Albères pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme CFM 2022 – piste AL 22 sur la commune du Boulou

**D'autoriser** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents nécessaires.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

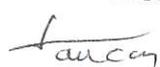
Le Président de séance,

Stéphanie PUIGBERT

Jean-Claude FAUCON



Maire Adjoint  
Jean-Claude FAUCON



Ordre du jour n°21 Rapport n° 24\_03\_43\_DEL\_DST\_CONV\_SIVU\_AMENAG\_PISTE\_DFCI Rapporteur : François Comes  
Séance du Conseil Municipal du 30 avril 2024  
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse  
Objet : convention avec le SIVU des Albères pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme CFM 2022 – piste AL 22 sur la commune du Boulou

Par délibération n°7.5.2022.09 du 12/04/2022, le SIVU du massif des Albères est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation de pistes DFCI du projet Conservatoire Forêt Méditerranée (CFM) 2022, en adéquation avec la mise en œuvre du Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie (PAFI) du massif des Albères, et la constitution ou l'adaptation du réseau d'équipement DFCI de base nécessaire à une prévention efficace à une sécurisation des services d'incendie en cas d'intervention.

Il est préalablement rappelé ce qui suit : la commune du Boulou, membre du SIVU du Massif des Albères, requiert les services et les compétences du syndicat, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du code des marchés publics.

La présente convention concerne le programme Conservatoire Forêt Méditerranée (CFM) 2022 : aménagement d'une bande débroussaillée sur une piste DFCI et la sécurisation juridique de cette piste, la diffusion de l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse et la maîtrise d'œuvre.

	Nature travaux	Montant HT	Financement à 20%
	Débroussaillage	16 800.00 €	3 360.00 €
	Mise en ligne marché et publications	144.30 €	28.86 €
	MOE	3 200.00 €	640.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 144.30 €</b>	<b>4 028.85 €</b>

La participation de la commune du Boulou s'élève donc à la somme de Quatre Mille vingt-huit euros et 86 centimes (4 028.85 €)

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON

Maire Adjoint  
Jean-Claude FAUCON





Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 066-216600247-20240430-240343-DE

Berger  
Levrault

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
PROGRAMME CFM 2022  
LE BOULOU – PISTE AL22**

Par Délibération n°7.5-2022.09 du 12/04/2022, le SIVU du Massif des Albères est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation de pistes DFCI du projet CFM 2022, en adéquation avec la mise en œuvre du PAFI du Massif des Albères, et la constitution ou l'adaptation du réseau d'équipement DFCI de base nécessaire à une prévention efficace à une sécurisation des services d'incendie en cas d'intervention.

Entre :

Le **SIVU du Massif des Albères**, Rue de la Caserne – 66690 SOREDE (SIRET 25660108900020) représenté par son Président, Monsieur Yves PORTEIX, ci-après désigné le maître d'ouvrage,

Et :

La **COMMUNE de LE BOULOU** (SIRET 21660024700011) représentée par M. François COMES - Maire, désignée dans ce qui suit par « la collectivité ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit : La COMMUNE de LE BOULOU, membre du SIVU du Massif des Albères, requiert les services et les compétences du syndicat, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du code des marchés publics.

Il est ainsi conclu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

**1.1 – DEFINITION**

La présente convention concerne le programme CFM 2022 : Aménagement d'une bande débroussaillée et sécurisation juridique – Commune Le Boulou – Piste AL22

**Le projet comprend l'aménagement d'une bande débroussaillée sur une piste DFCI et la sécurisation juridique de cette piste, la diffusion de l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse et la maîtrise d'œuvre.**

**1.2 - LIEU ET NATURE DES TRAVAUX**

Commune de LE BOULOU – Piste de liaison AL22

Aménagement d'une bande débroussaillée et sécurisation juridique sur piste DFCI

**ARTICLE 2 – EXECUTION DES TRAVAUX**



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

16/05/2024

Berser  
Levrault

ID : 066-216600247-20240430-240343-DE



- 1° - Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et remis en parfait état d'achèvement.
- 2° - Les matériaux utilisés par le SIVU du Massif des Albères devront répondre aux prescriptions

générales techniques édictées par les normes françaises et européennes, applicables aux marchés publics de travaux. La collectivité peut obtenir communication des bons de livraison, factures et autres documents permettant d'authentifier la provenance des matériaux et procéder aux contrôles et essais prévus par le CCAP travaux.

### ARTICLE 3 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Conformément à l'attribution de subvention DDTM OSIRIS N°RLAN080322DT0660003 le montant maximum prévisionnel de l'opération est de : 36 700.00 €.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le SIVU du Massif des Albères procédera au règlement des travaux, et bénéficiera de participations financières du Département et du FEADER.

Une participation financière sera requise auprès du Bénéficiaire (Commune de Le Boulou), elle sera équivalente à 20% du solde HT à charge du maître d'ouvrage (SIVU du Massif des Albères).

### ARTICLE 4 – LITIGES

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution des litiges. A défaut, le Tribunal administratif de Montpellier sera compétent.

Fait à Sorède, le 06/06/2023

Le Président du SIVU  
du Massif des Albères,

Yves PORTEIX.  
SIVU  
Massif des Albères

Le Maire de Le Boulou,

François COMES.

